



# GOUVERNEMENT

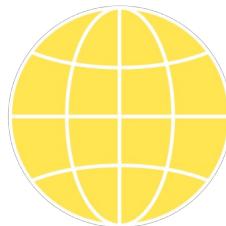
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ENJEUX MOBILITÉS DANS LE TROISIÈME PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

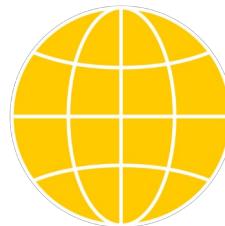


# La trajectoire de référence

- Objectif : se doter d'un objectif commun à différents horizons temporels pour s'adapter progressivement au changement climatique
- Scénario tendanciel retenu :



+ 1,5 °C  
en 2030



+ 2 °C  
en 2050



+ 3 °C  
en 2100



+ 2 °C  
en 2030



+ 2,7 °C  
en 2050



+ 4 °C  
en 2100



## Une France à + 4 °C\*

Villes analogues climatiques prenant en compte plusieurs paramètres :

température moyenne, température minimale de janvier, température maximale de juillet, précipitations annuelles.

\*En 2023, l'augmentation de la température moyenne annuelle en France est de + 1,7 °C par rapport aux années 1850-1900. En 2050, l'augmentation prévue est de + 2,7 °C.





# Augmentation des aléas, des risques et des impacts

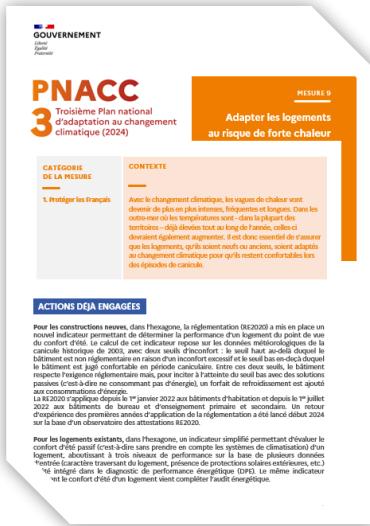


# Le 3<sup>ème</sup> plan national d'adaptation au changement climatique

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/adaptation-france-changement-climatique>

**52 fiches mesures** contenant plus de 200 actions à mettre en œuvre d'ici 2030 pour s'adapter progressivement au réchauffement climatique attendu d'ici 2100 5 axes :

1. Protéger la population
2. Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels
3. Assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique
4. Protéger notre patrimoine naturel et culturel
5. Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique



PNACC 3 Troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (2024)

**MEASURE 9**  
Adapter les logements au risque de forte chaleur

**CATÉGORIE DE LA MESURE**  
1. Protéger les Français

**CONTEXTE**  
Avec le changement climatique, les vague de chaleur sont devenues de plus en plus intenses, fréquentes et longues, touchant les outre-mer où les températures sont - dans la plupart des territoires - déjà élevées tout au long de l'année, et elles devraient l'être davantage dans les années à venir. Il est donc nécessaire que les logements, qu'ils soient neufs ou anciens, soient adaptés au changement climatique pour qu'ils restent confortables lors des périodes de canicule.

**ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES**  
Pour les constructions neuves, dans l'Hexagone, la réglementation R2020 a mis en place un nouvel indicateur permettant de déterminer la performance d'un logement en termes de confort d'été. Le calcul de cet indicateur repose sur les données météorologiques de la canicule historique de 2003, avec deux seuils d'inconfort : le seuil haut au-delà duquel le bâtiment est jugé inconfortable en période caniculaire. Le seuil bas au-dessous duquel le bâtiment est jugé confortable en période caniculaire. Entre ces deux seuils, le bâtiment respecte les normes de confort d'été. Pour les logements existants, dans l'Hexagone, des mesures passives (c'est-à-dire ne concernant pas d'énergie), un forfait de refroidissement est ajouté aux contraintes d'ergonomie d'été.  
La R2020 n'apporte rien de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux bâtiments d'habitation et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux bâtiments de bureau et d'enseignement primaire et secondaire. Un retour d'expérience a été réalisé pour améliorer les recommandations et a été lancé début 2024 sur la base d'un observatoire des attestations R2020.

Pour les logements existants, dans l'Hexagone, un indicateur simplifié permet d'évaluer le confort d'été pour les personnes les plus vulnérables face au risque de canicule. Il s'agit d'un logement se classifiant à trois niveaux de performance sur la base de plusieurs données extérieures (caractère traversant du logement, présence de protections solaires extérieures, etc.) et de plusieurs paramètres internes (isolation, dispositifs de climatisation, etc.). Le même indicateur et les mêmes recommandations de mise en œuvre, destinées à 2025, ont été lancés en mars 2024.

# **Mesure 30 : assurer la résilience des transports et des mobilités**

1. Établir des plans d'adaptation des infrastructures et services de transport des opérateurs et gestionnaires d'infrastructures
2. Adapter les transports et de la mobilité au changement climatique dans les territoires
3. Adapter les services de transports collectifs aux fortes chaleurs en formulant des recommandations aux autorités organisatrices de la mobilité et éventuellement aux opérateurs
4. Elaborer un calendrier de mise à jour des référentiels techniques relatifs aux transports
5. Animer un réseau sur l'adaptation des transports et des mobilités face au changement climatique